

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 23 (1885)
Heft: 39

Artikel: Un coin du Jura : [suite]
Autor: Olivier, U.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-188878>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pièce de cinquante centimes qu'il me glissa dans la main.

Comme il faut toujours garder ce qu'un Anglais vous laisse prendre, je n'hésitai pas à mettre les cinquante centimes en sûreté. Cela fait, je lui dis, en anglais cette fois :

— Ecoutez, mon cher monsieur, laissez-moi vous donner un conseil. Quand vous aurez fait égosiller un Français à vous expliquer votre chemin pendant une demi-heure, dites-lui merci.

— Comment!... monsieur... mais vous parlez anglais!...

Et il se confondit en excuses.

— Surtout, continuai-je, n'offrez jamais d'argent, dans ces pays-ci, sans être parfaitement sûr qu'on l'acceptera. On pourrait vous le jeter au visage, ajoutai-je en riant.

Mon Anglais tendait déjà la main pour reprendre ses cinquante centimes.

— Avec moi, repris-je, il n'y a pas de danger. J'ai demeuré longtemps en Angleterre et je suis sérieux en affaires. Je ne jette l'argent ni par la fenêtre ni à la figure des gens... je l'empoché.

Mes idées pratiques me gagnèrent son estime. Nous rimes ensemble de l'aventure et nous nous séparâmes les meilleurs amis du monde. »

La proposechon d'on municipau.

Êtes-vo jamé z'âo z'u allâ pè lo Grand Conset? Ne diô pas coumeint « grand conseiller », kâ faut passâ pè lè vôtès et tsacon sâ que n'ia pas pliace por ti et que faut dè la cabosse et on bocon dè boutafrou po avâi lo drâi d'allâ à l'assermentachon à Noutra Dama dè Lozena, et bigrenette! l'est onco on outra quiestion d'allâ prêtâ sermeint tot solet, avoué on bugne, dein ellia granta cathédrala, què dè fère on discou âo bin on toste à l'abâyi, que cein n'est pas po lè bedans. Mâ cein que vo vu derè, c'est se vo z'ai z'âo z'u étâ âo locat qu'est vis-à-vis, drâi en face dè la caserna n° ion?

Coumeint clliâo grands conseillers sont 'na pé-tâie dâo diablo (passâ duè compagni), lào faut dè la pliace, et lo pâilo iô l'ont lào tenâbliès est trào petit, que sont d'obedzi dè fère à tor po avâi l'honneur d'être quie, que y'a dâi dzeins que tràovont que po affanâ lào cinq francs dévetront dzourè, sein débantsi, tot dâo long dè la conférence. Eh bin ne sé pas! kâ po dâi dzeins coumeint noutron conseiller, qu'ont accoutemâ dè travailli âo grand sêlâo, l'est on bocon peinâblio dè restâ achetâ sein budzi tota 'na vouarba et y'ein a bounadrâi que fariont têt qu'âo prédzo, que s'eidroumetront coumeint dâi soupès, tandi que lè mina-mor batolliont et que quand s'agetrâi dè votâ, que lè foudrâi reveilli d'on coup dè dzenâo, sariont dein lo cas dè fère coumeint on brâvo municipau dè pè la Couûta, que vo vé contâ l'histoire. Faut don mi po noutron Grand Conset que lè z'affêrès aulont coumeint levont.

La municipalità d'on veladzo dè pè contrè la la Couûta s'étâi asseimbliaè on deçando né po décidâ d'atsetâ on boufet po l'écoula et po savâi cein qu'on volliâvè fère rappoo âo clliotsi que sè déman-

gueliounâvè, qu'on avâi adé poaire que la clliotsè vignè avau quand on la senaillivè.

Quan don lo syndiquo eut einmourdzi la babelhie su lo boufet, ion dâi municipaux, qu'avâi transvasâ tandi lo dzo, se mette à dondâ et lo vouaique bintout assoupi, et lè z'autro décidaront, sein lo consurtâ, cein que y'avâi à fère avoué cé boufet, après quiet dévezaront dâo clliotsi, po savâi se lo faillâi rabistoaquâ âo bin lo déguelhî et ein fère on tot batteint nâovo. Ma fâi cein étâi pe délicat què po lo boufet et reveilliront lo municipau que droumes-sâi po savâi son pinion.

— Et vo, lài fâ lo syndiquo, qu'ein ditès-vo?

— L'autro, que ne volliâvè pas que sâi de d'avâi droumâi et que sè créyâi que dévezâvont adé dâo boufet, repond :

— Eh bin, por mè, ye propouso qu'on ein atsetèyè ion dè reincontro.

Un coin du Jura.

PAR U. OLIVIER.

VII

C'est un pénible et difficile métier que celui de garde-forêt dans les montagnes, si l'employé qui en est chargé veut remplir tous ses devoirs en bonne conscience. Il faut, d'abord, qu'un tel homme possède une forte santé, qui lui permette de parcourir en toutes saisons et par tous les temps, de nuit comme de jour, les forêts placées sous sa surveillance. Pour cela, il ne faut appartenir ni à la jeunesse qui recherche les plaisirs, ni à l'âge avancé qui préfère le coin du feu aux longues traites dans les froides solitudes. Il faut donc un homme au fort de la vie, et de tout point bien constitué. A côté de ces qualités physiques, votre forestier ne sera nullement propre à exercer d'aussi honorables fonctions, si son caractère n'est pas de toute solidité, s'il accepte volontiers le baril du bûcheron, s'il est haineux, vindicatif, partial, timide ou enclin à la colère, vantard, babillard, hantant les lieux publics. Un vrai garde-forêt doit posséder les vertus opposées à chacun de ces défauts. On ne doit pas l'entendre, pas savoir où il va, ni où il est, ni ce qu'il fait, ni ce qu'il dit, ni ce qu'il pense. Dans les bois, sa démarche doit être pareille à celle de l'ombre qui glisse entre les sapins et passe au travers des buissons épais, sans produire aucun froissement de branches. Son intelligence doit être active, il faut que le domaine dont il a l'inspection soit pour lui comme un livre dont il sait par cœur chaque page. Si vous lui demandiez où se trouve tel arbre dans vos forêts, combien il vaut et à quel usage il est propre, il faudrait qu'il pût vous l'indiquer à l'instant. Les bois, pour lui, doivent aller avant tout, sauf pourtant avant sa vie; mais avant ses cultures, s'il en a; avant les soins de son bétail; avant les gouttières de son toit ou les encombrements de neige devant sa porte; mais surtout, avant les petits maux de la vie et les divers ennuis qui s'y rattachent.

Si, poursuivi dans son lit par l'insomnie, il vient à la pensée du garde-forêt que tel ou tel individu dont il connaît les tendances, comploté un délit de bois, il se lèvera et, sans mot dire, se trouvera sur les lieux avant l'arrivée du déprédateur. De cette manière, il aura empêché un acte criminel de se produire, et sauvé la propriété de ses constituants. Le vrai forestier a l'œil à tout, pense à tout, se trouve partout, — comme il se trouva derrière nous à la Pile, sans que nous eussions entendu le bruit de ses pas sur le sol. — Et quand vient le 31 décembre, il peut se présenter avec confiance à la caisse municipale, pour y toucher son modique traitement.

Autrefois, les gardes-forestiers étaient presque tous chasseurs. La législation actuelle, ai-je oui dire, défend aux gardes-champêtres de se livrer à cet exercice, qui dégénère bien vite en passion et peut facilement détourner d'un devoir positif. En effet, le fonctionnaire assermenté, chargé d'une surveillance incessante, ne devrait pas être mis en demeure d'opter entre la poursuite d'un lièvre ou la découverte d'un voleur. Le forestier, c'est le Juif-Errant des bois, avec cette différence qu'il sait où il va chaque jour et que sa tournée se fait de bon cœur, si, d'un autre côté, il faut absolument qu'elle se fasse. Donnez à cet homme une âme indépendante et fière; donnez-lui le sentiment des beautés de la création; le besoin de vivre en présence d'un Dieu juste et saint devenu son Sauveur et son céleste ami; — donnez-lui le goût d'une culture intellectuelle appropriée à sa position, — qu'il comprenne la poésie, non celle qui consiste à rimailler soi-même et à se croire un poète; mais la poésie qui parle à l'âme, au cœur, à l'imagination; — et dites-moi si un tel homme ne sera pas heureux malgré sa vie dure, infiniment plus heureux que l'insatiable millionnaire qui, chaque soir en se couchant, ne peut s'empêcher de marmotter entre ses lèvres desséchées; « Cinq et cinq font dix : 3 pour cent, 69 et quart. »

(A suivre.)

Soirée vénitienne. — Nous arrivons trop tard pour revenir avec détails sur la fête vénitienne de mercredi, dont tous les journaux ont donné un élogieux compte-rendu. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de nous associer avec empressement aux justes témoignages de reconnaissance donnés aux organisateurs de cette superbe soirée. — Décidément la *Société pour le développement de Lausanne* a la main heureuse; tout lui a réussi dès le début, et tout fait espérer que l'avenir lui ménage de nouveaux succès. Lausanne doit donc s'en féliciter.

Une victime des affaires.

Voici devant la police correctionnelle un homme qui a vieilli sans vouloir jamais travailler. Il se nomme Rupiaux et est prévenu de vagabondage.

M. le président. — On vous a arrêté à trois heures du matin sur la voie publique, où vous causiez du scandale.

Le prévenu. — Non, monsieur; je causais du Tonkin (rires) avec mon camarade; alors la politique, vous savez, ça brouille les meilleurs amis; c'est pas que c'était mon ami, c'est mon cordonnier; c'est seulement pour dire.

M. le président. — Enfin vous êtes sans asile et sans moyens d'existence?

Le prévenu. — Faites excuses, je travaille.

M. le président. — Quel travail?

Le prévenu. — Je fais la boue.

M. le président. — Qu'est ce que c'est que cela?

Le prévenu. — Eh bien... vous savez bien... la boue... c'est moi que je la ramasse, quand il y en a.

M. le président. — Et quand il n'y en a pas?

Le prévenu. — Alors je ne la ramasse pas.

M. le président. — Eh bien, qu'est-ce que vous faites?

Le prévenu. — J'attends qu'il y en ait.

M. le président. — Ce n'est pas une profession, cela.

Le prévenu. — Oh! mais il n'y avait pas longtemps que je faisais la boue; j'avais travaillé quinze jours avant.

M. le président. — Chez qui?

Le prévenu. — Chez M. Pichon, un entrepreneur de travaux; regardez dans le dossier, ça y est écrit.

M. le président. — Oui, en effet, vous avez été chez le sieur Pichon; vous y êtes resté une demi-heure.

Le prévenu. — Je va vous expliquer.

M. le président. — Et dans cette demi-heure vous avez trouvé moyen de faire mettre ses chevaux à la fourrière.

Le prévenu. — C'est ça que je voulais vous expliquer: mon bourgeois m'envoie avec un tombereau et deux chevaux à Champigny; je monte dans le tombereau, j'arrive à champigny, v'là les gendarmes qui me font un procès-verbal. Jamais aucun gendarme ne m'avait fait de procès-verbal pour monter dans un tombereau; il n'y a que ceux de Champigny; je n'ai jamais vu de gendarmes comme ça.

M. le président. — Enfin, vous ne travaillez jamais.

Le prévenu. — Faites excuses. j'ai resté trois ans chez M. Doré, un gravatier.

M. le président. — Quand êtes-vous sorti de chez lui?

Le prévenu (cherchant). — Ah!... attendez donc... c'était en... oui, c'est ça, en 1863

M. le président. — Il y a vingt-deux ans!

Le prévenu. — Dame... 1885... oui, ça fait vingt-deux ans.

M. le président. — Et depuis ce temps-là?

Le prévenu. — Ah!... qu'est-ce que vous voulez, les affaires ne vont pas.

Le tribunal condamne à deux mois de prison cette victime du marasme commercial.

Recette. — Parmi les divers procédés indiqués jusqu'ici pour la *conservation des tomates* pour l'hiver, le suivant nous paraît le plus simple et le plus pratique: On prend des fruits bien sains et bien mûrs, on les essuie, on les place dans un bocal, on verse par dessus un liquide composé de huit parties d'eau, une de sel et une de vinaigre; puis on recouvre d'une couche d'huile d'olives d'un centimètre d'épaisseur.

Dans la rue, passe un pochard au nez extraordinairement enluminé. Un peintre en bâtiment le regardant avec admiration:

— Comment as-tu pu arriver à ce ton-là?

— Par la *litrographie*!

On sait qu'un arrêté du Conseil d'Etat, du 17 juin 1881, ordonne le déchaussement d'un cep par are, pour s'assurer s'il y aurait quelque trace de phylloxera. Voici le rapport fait l'autre jour à une commission locale, par l'expert chargé de cette besogne:

Le sousigné aient fait la visite du filouser est nen a conu aucun sintaume.

(Signature.)

L. MONNET.